CSIG
Expertise-comptable

MAJ : 18/10/2023

LA DPAE QUESACO ?

Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, la loi rend **obligatoire** la déclaration par l'employeur de son **intention** d'embauche auprès de l'Urssaf.

Cette déclaration doit être faite pour **chaque** embauche de : salarié, mandataire, apprenti.

i - Les stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif.

La DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche) doit être réalisée de manière dématérialisée **avant** le début effectif du travail par le salarié et **au plus tôt** 8 jours avant l'embauche.

Elle regroupe les informations de :

- ✓ la société : sa dénomination, son code APE, son SIRET…
- ✓ du salarié : son identité, son numéro de sécurité social…
- ✓ les informations relatives au contrat : type de contrat, date et heure d'embauche…

Mais à quoi cela sert-il ?

- ✓ Ouvrir à votre salarié tous ses droits sociaux ;
- ✓ Etre couvert en cas d'accident du travail du salarié ;
- ✓ Bénéficier de tous vos droits à exonération éventuels ;
- ✓ Satisfaire aux demandes des différentes administrations qui vous contrôlent et ainsi, éviter toutes sanctions liées, notamment, au travail dissimulé.
- ✓ Création de votre structure en tant qu'Employeur auprès de l'URSSAF à la réalisation de votre 1ère DPAE.

i - Les sanctions encourues en cas de travail dissimulé sont : jusqu'à 75 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement ainsi qu'une exclusion des marchés publics…

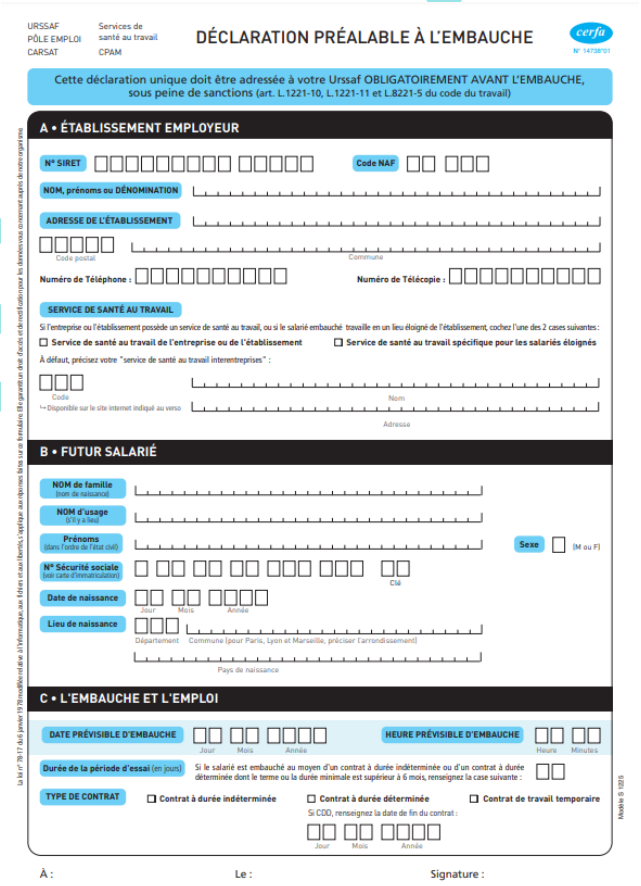

URSSAF
PÔLE EMPLOI
CARSAT

Services de santé au travail
CPAM

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

cerfa N° 14738*01

Cette déclaration unique doit être adressée à votre Urssaf OBLIGATOIREMENT AVANT L'EMBAUCHE, sous peine de sanctions (art. L.1221-10, L.1221-11 et L.8221-5 du code du travail)

A • ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

N° SIRET — Code NAF

NOM, prénoms ou DÉNOMINATION

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

Code postal — Commune

Numéro de Téléphone : — Numéro de Télécopie :

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Si l'entreprise ou l'établissement possède un service de santé au travail, ou si le salarié embauché travaille en un lieu éloigné de l'établissement, cochez l'une des 2 cases suivantes :

☐ Service de santé au travail de l'entreprise ou de l'établissement ☐ Service de santé au travail spécifique pour les salariés éloignés

À défaut, précisez votre "service de santé au travail interentreprises" :

Code — Nom

↳ Disponible sur le site internet indiqué au verso — Adresse

B • FUTUR SALARIÉ

NOM de famille (nom de naissance)

NOM d'usage (s'il y a lieu)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)

Sexe ☐ (M ou F)

N° Sécurité sociale (sur carte d'immatriculation) — Clé

Date de naissance — Jour Mois Année

Lieu de naissance — Département — Commune (pour Paris, Lyon et Marseille, préciser l'arrondissement)

Pays de naissance

C • L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI

DATE PRÉVISIBLE D'EMBAUCHE — Jour Mois Année — HEURE PRÉVISIBLE D'EMBAUCHE — Heure Minutes

Durée de la période d'essai (en jours) — Si le salarié est embauché au moyen d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée dont le terme ou la durée minimale est supérieur à 6 mois, renseignez la case suivante :

TYPE DE CONTRAT — ☐ Contrat à durée indéterminée ☐ Contrat à durée déterminée ☐ Contrat de travail temporaire

Si CDD, renseignez la date de fin du contrat : Jour Mois Année

Modèle S-1025

À : Le : Signature :

Et si vous avez encore des questions, nous sommes toujours là !

Sources : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/employer-du-personnel/les-formalites-liees-a-lembauche.html

CSIG Isère